



MINISTÈRE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

12 AOUT 2024

ARRÊTÉ N° 72 39 / MGT/DPAM du

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 23 juillet 2024 au 26 juillet 2024

**LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,**  
*en charge des transports aériens, terrestres et maritimes*

NOR :  
DAM24510692AM

**Ampliations :**

REG  
DPAM  
Int. s/c DPAM  
(CMMPF)

**Lexpol :**

PR-VP-MGT  
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5109 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;
- Vu la demande de session d'examen formulée par le CMMPF en date du 24 juin 2024 ;
- Vu la liste définitive des candidats inscrits à la session d'examen ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves théorique, orale et pratique ;
- Vu le courrier n° 3712/MGT/DPAM du 24 juillet 2024 relatif à la réunion de la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire (CPL), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) et du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) ;



Vu le procès-verbal n° 12-2024/CPL du 30 juillet 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 12-2024/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 23 juillet 2024 au 26 juillet 2024,

## ARRÊTE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 30 juillet 2024 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 12-2024/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 23 juillet 2024 au 26 juillet 2024

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12

Candidats présents : 11

Candidat absent : 1

Candidats admis : 6

Candidats recalés : 5

CHAPMAN Patamo

HATITIO Tumureva, Temarama

MAANGA Emmanuel, Tehau

MERE Tuairau, Félix, Keoni

TAMA Nehemia, Alfred

TAU Teiviroa, Branscombe, Kuulei

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12

Candidats présents : 11

Candidat absent : 1

Candidats admis : 4

Candidats recalés : 7

CHAPMAN Patamo

HATITIO Tumureva, Temarama

TAMA Nehemia, Alfred

TAU Teiviroa, Branscombe, Kuukei

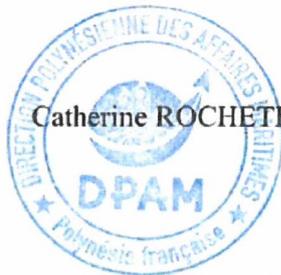


**Article 4.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

12 AOUT 2024

Pour le ministre  
des grands travaux,  
de l'équipement,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes,*  
et par délégation,  
la directrice  
des affaires maritimes polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA



